



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), où vous trouverez le compte rendu des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1988 (2011)
(*Signé*) Gerard van **Bohemen**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
2. Le Bureau du Comité se composait de Gerard van Bohemen (Nouvelle-Zélande), Président, et des représentants de la Fédération de Russie et de l'Uruguay, Vice-Présidents.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Le régime de sanctions a été modifié par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager, embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaida. Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager peuvent faire l'objet de dérogations. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), au moyen desquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour Al-Qaida et un autre pour les Taliban. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1988 (2011), puis les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015).
4. Par sa résolution 2255 (2015), adoptée le 21 décembre 2015, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 décembre 2019 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par ses résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il y a également prévu que les personnes et entités inscrites sur la Liste pouvaient demander des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager par l'intermédiaire du point focal créé par la résolution 1730 (2006), et prié le Secrétaire général de faire publier la Liste relative aux sanctions établie par le Comité dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en dari et en pachto.
5. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont tous deux appuyés par l'Équipe de surveillance. Celle-ci comptait initialement 8 experts; leur nombre a été porté à 10 experts en application de la résolution 2253 (2015).
6. On trouvera dans les rapports annuels précédents du Comité de plus amples informations générales sur le régime des sanctions imposées aux Taliban.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni neuf fois dans le cadre de consultations, les 22 février, 20 avril, 1^{er} juin, 8 août, 24 et 27 octobre, 15 et 22 novembre, et 9 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Lors des consultations tenues le 22 février, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur la coopération qu'elle entretient avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en application de l'alinéa o) de l'annexe de la résolution 2255 (2015), et sur la façon dont la production d'héroïne en Afghanistan profite à des personnes et entités inscrites sur la Liste, en violation du gel des avoirs.

9. Lors des consultations tenues le 20 avril, le Comité a entendu le Vice-Ministre de l'intérieur de l'Afghanistan, qui lui a présenté une vue d'ensemble de la lutte contre les stupéfiants dans le pays et de la manière dont les Taliban se servent de ces substances pour obtenir des fonds.

10. Lors des consultations tenues le 1^{er} juin, le Comité a entendu un exposé du Vice-Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur l'action qu'elle mène contre le trafic des stupéfiants. Il a également été informé par le Représentant permanent de l'Afghanistan et l'Équipe de surveillance des changements intervenus récemment à la tête des Taliban.

11. Lors des consultations tenues le 8 août, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance lors de laquelle celle-ci lui a donné des informations actualisées sur sa coopération avec l'ONUDC et sur les activités des Forces maritimes combinées dans l'océan Indien.

12. Lors des consultations tenues le 24 octobre, le Comité a entendu un exposé du Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies sur l'évolution de la situation concernant la réconciliation avec une personne inscrite sur la Liste et d'autres faits nouveaux intéressant les travaux du Comité. Il a également entendu une présentation de l'Équipe de surveillance sur son septième rapport (S/2016/842), présenté en application de l'alinéa a) de l'annexe de la résolution 2255 (2015) et examiné les recommandations y figurant, qu'il a toutes adoptées.

13. Lors des consultations tenues le 27 octobre, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur la lutte qu'elle mène contre le trafic de stupéfiants provenant d'Afghanistan. Le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également décrit au Comité la façon dont les Taliban se servent des stupéfiants pour obtenir des fonds.

14. Lors des consultations tenues le 15 novembre, le Comité a entendu un exposé du Conseiller spécial pour les questions de stupéfiants auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et représentant régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins, portant sur les sources indirectes de financement des Taliban et de certains individus et entités inscrits sur la Liste, et sur l'action de l'ONUDC en Afghanistan.

15. Du 11 au 13 novembre, en application du paragraphe 86 de la résolution 2253 (2015) et du paragraphe 55 de la résolution 2255 (2015), le Président du

Comité et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés s'est rendu en Afghanistan pour y rencontrer des représentants du Gouvernement. Il s'est également entretenu avec des interlocuteurs de l'Organisation des Nations Unies et de missions diplomatiques et a participé à une réunion du groupe de travail informel commun sur le régime des sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), qui a eu lieu à Kaboul le 13 novembre. Le Représentant permanent adjoint du Kazakhstan s'est joint à la délégation pour y représenter le prochain président des deux comités.

16. Au cours des consultations communes organisées le 22 novembre avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Président a rendu compte aux comités de la visite qu'il avait effectuée en Afghanistan du 11 au 13 novembre 2016. Un communiqué de presse conjoint a été publié le 29 novembre au sujet de cette visite.

17. Lors des consultations tenues le 9 décembre, le Comité a passé en revue les conclusions de son examen des personnes avec qui le Gouvernement afghan s'estime réconcilié, de celles renseignées comme décédées et des inscriptions ne contenant pas les éléments d'identification nécessaires à la bonne application des mesures.

18. Le 19 décembre, le Président a rendu compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Comité en application du paragraphe 56 de la résolution 2255 (2015) (voir S/PV.7844).

19. Le Comité a répondu à deux demandes de directives concernant des cas signalés d'erreur sur la personne.

20. Le Comité a adressé 17 communications relatives à l'application des sanctions à deux États Membres et à d'autres parties prenantes.

IV. Dérogations

21. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2255 (2015).

22. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution 2255 (2015).

23. [Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au gel des avoirs ou à l'interdiction de voyager.]

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères d'inscription sur la Liste des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager, au gel des avoirs et à l'embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2255 (2015). Les procédures

relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives du Comité qui régissent la conduite de ses travaux; les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

25. Les 21 juillet, 7 septembre et 23 décembre, le Comité a approuvé la modification de données de la Liste concernant 16 personnes.

26. À la fin de la période considérée, 136 personnes et 5 entités figuraient sur la Liste.

VI. Équipe de surveillance

27. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts disposant d'une grande expérience de l'action publique en matière de terrorisme international.

28. Le 29 décembre 2015, conformément à l'alinéa d) de l'annexe de la résolution 2255 (2015), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, pour approbation, le plan des déplacements qu'elle envisageait d'effectuer durant la période allant de janvier à juin 2016. Le 30 juin, toujours conformément à l'alinéa d) de l'annexe de la résolution 2255 (2015), elle a présenté au Comité, pour approbation, son programme de travail et le plan des déplacements qu'elle avait prévus pour la période allant de juillet à décembre.

29. Le 4 octobre, en application de l'alinéa a) de l'annexe de la résolution 2255 (2015), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité son dix-septième rapport, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 27 octobre et publié comme document du Conseil (S/2016/842).

30. L'Équipe de surveillance a effectué deux visites en Afghanistan, dont l'une avec la délégation qui accompagnait le Président lorsqu'il s'y est rendu en novembre. Elle est également allée dans 14 autres États Membres pour s'entretenir avec de hauts fonctionnaires, des experts nationaux et des représentants de plusieurs organisations internationales de la menace que représentent les groupes affiliés aux Taliban, ainsi que des mesures prises par les pays pour appliquer la résolution 2255 (2015). Elle s'est rendue à Bahreïn (quartier général des Forces maritimes combinées) et à Sri Lanka en février pour participer à une réunion d'experts organisée par l'ONU DC sur le trafic de drogue dans l'océan Indien, puis une nouvelle fois à Sri Lanka en novembre pour assister à la réunion des hauts responsables de la lutte contre la drogue et à une réunion ministérielle des pays de la région de l'océan Indien. Elle a également assisté à l'Assemblée générale de la quatre-vingt-cinquième session de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) tenue en Indonésie, à la cinquième Conférence de Moscou sur la sécurité internationale et à la quinzième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois tenue en Fédération de Russie. Elle a aussi participé au colloque de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur le Programme d'identification des voyageurs, ainsi qu'à la réunion du Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI au Canada, et pris part à des ateliers organisés en Jordanie et à Vienne par le Centre de lutte contre le terrorisme des Nations Unies sur les renseignements préalables concernant les voyageurs. Elle a en outre participé au Forum sur la sûreté de l'aviation organisé en Malaisie par l'Association du transport aérien international.

31. L'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec le nouveau Président du Comité et avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité pour leur faire connaître son mandat et ses travaux.

32. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 46 lettres aux États Membres, au Comité, à des organisations internationales et régionales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

33. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les sensibiliser aux questions particulières liées au régime des sanctions.

34. Afin d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres, le 1^{er} décembre, pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée à tous les États Membres pour les informer des postes qui allaient être vacants au sein de l'Équipe de surveillance et des délais de candidature, des domaines de compétence recherchés et des autres conditions à remplir.

35. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance en organisant des séances d'orientation à l'intention de ses nouveaux membres et prêtant son concours technique à l'établissement de son septième rapport en octobre. L'Équipe a en outre participé au quatrième atelier annuel de coordination des travaux des groupes d'experts par le Secrétariat à New York les 6 et 7 décembre.

36. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes relatives aux sanctions imposées par chaque comité, dans les six langues officielles et les trois formats techniques. En outre, il a apporté des améliorations concernant l'utilisation des listes relatives aux sanctions et l'accès à celles-ci, notamment en ajoutant une fonction de recherche par nom, en générant des listes classées par numéro de référence permanent (complétant les listes alphabétiques) et en ajoutant des liens vers les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU pour les inscriptions concernées.